

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2008**

L'An Deux Mille Huit le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, M. SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. MEZGHRANI par Mme LUFT  
Mme DUBOIS par M. COUVRAT  
Mme JAZEIX par M. BOUCHAMA

Madame Christine LUFT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 25 novembre 2008 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DELIBERATION n° 152/2008**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des Décisions n° 27/2008, 28/2008, 29/2008, 30/2008, 31/2008, 32/2008, 33/2008, 34/2008 et 35/2008 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

**DELIBERATION n° 153/2008**

**OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2009 du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement.**

**DECIDE** de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2009 comme suit :

**BUDGET GENERAL**

**Section Investissement**

**Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles**

<u>Nature</u>	203	10 000 €
	205	10 000 €
		-----
		20 000 €

**Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles**

<u>Nature</u>	2111	100 000 €
	2115	100 000 €
	2135	150 000 €
	21316	30 000 €
	21578	10 000 €
	2158	10 000 €
	2183	20 000 €
	2184	20 000 €
	2188	50 000 €
		-----
		490 000 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

<u>Nature</u>	2313 (hors opération)	85 000 €
	2313 -29 CTM	15 000 €
	2315 (hors opération)	100 000 €
		-----
		200 000 €

## **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Section Investissement**

#### **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Nature 2315 75 000 €

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe de l'assainissement lors de leur adoption.

**Adopté par 28 voix pour et 1 contre.**

#### **DELIBERATION n° 154/2008**

**OBJET** : Produits communaux irrécouvrables – Demande d'inscription en non valeur au titre du Budget Communal.

**DECIDE** de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 4 818.47 Euros pour le Budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION n° 155/2008**

**OBJET** : Produits communaux irrécouvrables – Demande d'inscription en non valeur au titre du Budget annexe de l'Assainissement.

**DECIDE** de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 1 495.69 Euros pour le Budget annexe de l'Assainissement.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION n° 156/2008**

**OBJET** : Service de l'assainissement - Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) – Revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**DIT** que les montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout à verser à la commune sont revalorisés de 2,00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**APPROUVE** les nouveaux montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (eaux usées) à verser à la commune, à savoir :

- Constructions inférieures à 200 m2 de SHON :

**A – Consommation faible** : ..... 6,59 € par m2 de SHON

1. Entrepôts ne comportant aucun bureau

**B – Consommation moyenne** : ..... 9,61 € par m2 de SHON

2. commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau
3. bureaux et locaux d'artisans
4. entrepôts avec bureau

**C- Consommation forte** : ..... 12,98 € par m2 de SHON

5. logements et annexes

6. foyers d'hébergement
7. commerces jusqu'à 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
8. restaurants, hôtels
9. hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux
10. prisons
11. établissements scolaires et socioculturels
12. stations services
13. usines (unités de production)

**D – Consommation très forte : ..... 25,99 € par m2 de SHON**

14. commerces au-delà de 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
15. aires de lavage (sauf recyclage intégral) : **25,99 par m2 de SHON**, participation à laquelle s'ajoute un forfait de **1 292,04 € par poste de lavage**.

**E – Cas particuliers**

16. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes, seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.
17. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m2 par logement pourra être prise en compte.

**F – Plafond de la participation**

Le montant total des participations communales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions de construction ne dépassera pas 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire.

- Constructions supérieures à 200 m2 de SHON :

**A – Consommation faible : ..... 3,64 € par m2 de SHON**

1. Entrepôts ne comportant aucun bureau

**B – Consommation moyenne : ..... 5,43 € par m2 de SHON**

2. commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau
3. bureaux et locaux d'artisans
4. entrepôts avec bureau

**C- Consommation forte : ..... 7,30 € par m2 de SHON**

5. logements et annexes
6. foyers d'hébergement
7. commerces jusqu'à 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
8. restaurants, hôtels
9. hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux
10. prisons
11. établissements scolaires et socioculturels
12. stations services
13. usines (unités de production)

**D – Consommation très forte : ..... 14,60 € par m2 de SHON**

14. commerces au-delà de 500 m<sup>2</sup> de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
15. aires de lavage (sauf recyclage intégral) : **14,60 par m<sup>2</sup> de SHON**, participation à laquelle s'ajoute un forfait de **728,60 € par poste de lavage**.

#### **E – Cas particuliers**

16. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes, seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.
17. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m<sup>2</sup> par logement pourra être prise en compte.

#### **F – Plafond de la participation**

Le montant total des participations communales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions de construction ne dépassera pas 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire.

Concernant la perception de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), il est rappelé les principes suivants :

- Pour les constructions inférieures à 200 m<sup>2</sup> de SHON :

Seule la commune perçoit la PRE.

- pour les constructions supérieures à 200 m<sup>2</sup> de SHON :

Lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre communale, la commune reverse au Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), la part syndicale de la PRE perçue par elle pour le compte du Syndicat.

Lorsque le raccordement est effectué sur un collecteur d'eaux usées intercommunal, seul le syndicat perçoit la PRE.

Les règles de reversement des Participations pour le Raccordement à l'Egout, sont fixées par convention entre la Commune et le Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

**DIT** que les nouveaux montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents (conventions, notifications) avec les aménageurs, promoteurs, associations foncières urbaines, lotisseurs ou les bénéficiaires d'autorisation de construire.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions pour régler les conditions de reversement de la participation de raccordement à l'égout perçue pour le compte du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval, ainsi que les conditions de reversement de la Participation de raccordement à l'égout perçue pour le compte de la commune, par le SIVOA, lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre du SIVOA.

**Adopté par 28 voix pour et 1 contre.**

#### **DELIBERATION n° 157/2008**

**OBJET** : Revalorisation de la participation forfaitaire prévue pour non-réalisation de places de stationnement – Année 2009.

**DIT** que pour l'année 2009, le montant de la participation pour non réalisation de places de stationnement est de 14 920 Euros par place.

**DIT** que les recettes afférentes seront versées sur l'article correspondant du Budget Communal.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 158/2008**

**OBJET** : Occupation du domaine public – Revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

**FIXE** à 230,00 Euros le tarif de délivrance du dossier de PLU.

**DIT** que les autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services Techniques municipaux sont revalorisés de 2,90 %.

**DIT** que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 159/2008**

**OBJET** : Projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Avis du Conseil Municipal.

**ÉMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 160/2008**

**OBJET** : Sollicitation de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour le démarrage du Pôle d'échanges Gare d'Arpajon / Porte d'Etampes.

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du Plan Local de Déplacement (PLD) et la présence du pôle d'échange d'Arpajon dans la liste des opérations à mener.

**SOLLICITE** la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour qu'elle engage les études et la mise en œuvre de l'aménagement du Pôle Gare d'Arpajon, conformément à son Plan Local de Déplacements et à l'étude de faisabilité validée par le Comité de Pôle.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 161/2008**

**OBJET** : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Approbation de la convention relative à une action de prévention portant sur le thème de la citoyenneté et de l'accès au Droit des jeunes « fiche action N°13 ».

**APPROUVE** le projet de convention avec l'association ADEE pour le compte des communes membres du CISPD.

**APPROUVE** le montant de la participation financière demandée aux communes membres du CISPD, fixé à 1500 Euros TTC.

**PRECISE** que ce montant sera réparti, entre les communes au prorata de la population.

**AUTORISE** le Maire d'Ollainville, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DELIBERATION n° 162/2008**

**OBJET** : Attribution du marché de travaux pour la « Requalification du secteur Jeu de Paume ».

**DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la « Requalification du secteur Jeu de Paume» aux entreprises ci-après pour les montants suivants :

- ~ Lot n° 1 Enfouissement des réseaux et mesures conservatoires : groupement d'entreprises ETDE – GRTP (91150 Etampes) pour un montant de 129.985,10 € HT, soit 155.462,17 € TTC
- ~ Lot n° 2 Voirie et assainissement : groupement d'entreprises COLAS et QUEKENBORN (91410 Dourdan) pour un montant de 943.861,00 € HT, soit 1.128.857,75€ TTC
- ~ Lot n° 3 Câblage et mobilier éclairage public : groupement d'entreprises ETDE et GRTP (91150 Etampes) pour un montant de 81.938 € HT soit 97.99784 € TTC.

**ARRETE** le coût des travaux à 1.155.784,10 € HT, soit 1.382.317,78 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à notifier ce marché aux entreprises ci-avant énumérées et à signer les pièces des marchés correspondants pour chacun des lots fructueux,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement,

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

### **DELIBERATION n° 163/2008**

**OBJET** : Attribution du marché de travaux pour la « Réhabilitation des parcs de stationnement Victor Hugo et Dauvilliers ».

**DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la « Réhabilitation des parcs de stationnement Victor Hugo et Dauvilliers» aux entreprises ci-après pour les montants suivants :

- ~ Lot 3 - menuiserie bois : entreprise FERRINO (91680 Bruyères-le-Châtel), pour un montant de 14.806 € HT
- ~ Lot 5 - électricité courant fort : entreprise DEPRETER (91220 Brétigny-sur-Orge), pour un montant de 118.000 € HT
- ~ Lot 6 - électricité courant faible : entreprise AL RAY (91530 Saint-Chéron), pour un montant de 54.767,30 € HT
- ~ Lot 7 - peinture : entreprise KARSANTI (69124 Colombier Saugnieu), pour un montant de 271.525,65 € HT
- ~ Lot 8 - signalétique : entreprise BOUVIER (77090 Collegien), pour un montant de 4.064,38 € HT

**DECLARE** les lots n° 1, 2 et 4 sans suite, faute d'offre, et décide de relancer la consultation des entreprises en procédure de marché négocié.

**ARRETE** le coût des travaux à 463.163,33 € HT, soit 553.943,34 € TTC (pour les 5 lots fructueux, hors lots 1, 2 et 4) pour les deux parkings.

**AUTORISE** le Maire à notifier ce marché aux entreprises ci-avant énumérées et à signer les pièces des marchés correspondants pour chacun des lots fructueux,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement,

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

### **DELIBERATION n° 164/2008**

**OBJET** : Avenants au marché de travaux pour la « Construction du Centre Technique Municipal ».

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché n° 2007 01 13, lot n°9 Plomberie, chauffage et ventilation, à signer avec l'entreprise PRODITHERM, pour un montant de 3.919,20 € HT, soit 4.687,36 € TTC.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché n° 2007 01 15, lot n°11 voirie et réseaux divers espaces verts, à signer avec l'entreprise ESSONNE TP, pour un montant de 5.515,50 € HT, soit 6.596,54 € TTC.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 165/2008**

**OBJET** : Avenants au marché de travaux pour la « Construction et l'exécution des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement Place du Jeu de Paume ».

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2007 10 35, lot n°1 Terrassement, fondations, gros œuvre et Voirie Réseaux Divers, à signer avec l'entreprise VM Construction, pour un montant de à 6.932,50 € HT, soit 8.291,27 € TTC.

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2007 10 36, lot n°2 étanchéité, à signer avec l'entreprise SMAC Etanchéité Ile de France, pour un montant de 7.219,56 € HT, soit 8.634,59 € TTC.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché n° 2008 01 01, lot n°3 Métallerie, à signer avec l'entreprise FORCLUM ILE DE FRANCE, pour un montant de 11.416,35 € HT, soit 13.653,95 € TTC.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché n° 2007 10 37, lot n° 6 Peinture, à signer avec l'entreprise BOUGET, pour un montant de 4.109,82 € HT, soit 4.915,34 € TTC.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 166/2008**

**OBJET** : Recensement de la population 2009 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement.

**DECIDE** de la création d'emplois de non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 20 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet et d'1 poste de coordonnateur du recensement, pour la période allant du 5 janvier au 14 février 2009.

**DECIDE** de verser une rémunération dans les conditions susvisées.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 167/2008**

**OBJET** : Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION
1 poste d'adjoint d'animation de 2° classe

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 168/2008**

**OBJET** : Cimetière communal – Revalorisation des tarifs des concessions à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, les tarifs revalorisés des concessions funéraires en terre comme suit :

**Acquisition ou renouvellement**

- Concessions de 15 ans : 97,80 €
- Concessions de 30 ans : 203,90 €
- Concessions de 50 ans : 416,80 €

**FIXE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au columbarium, comme suit :

**Acquisition ou renouvellement**

- 275,67 Euros pour une concession de 15 ans
- 540,84 Euros pour une concession de 30 ans



**FIXE** le tarif de la vacation funéraire à 14 Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**RAPPELLE** que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession pour une durée différente de celle souscrite initialement.

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

**Adopté par 28 voix pour et 1 contre.**

**DELIBERATION n° 169/2008**

**OBJET** : Avenant n° 1 à la convention d'implantation du chapiteau CHAPAZARD dans le cadre d'un projet artistique et culturel partagé entre les communes de La Norville et d'Arpajon.

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention conclue entre les communes d'Arpajon, La Norville et ARTEL 91 relative à l'implantation du chapiteau CHAPAZARD,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

**DIT** que les dépenses seront réparties sur les crédits correspondants des budgets 2008 et 2009.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 170/2008**

**OBJET** : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Modification de tarif relative au programme du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

**APPROUVE** la modification de tarif relative au programme des sorties et activités d'animation du premier semestre 2009 adopté par délibération n° 148/2008 du 25 novembre 2008.

**DIT** que le prix du spectacle « KALINKA danses et chants traditionnels » au Grand Rex est fixé à 35,00 €.

**PRECISE** que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

**PRECISE** que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

**Adopté à l'unanimité.**

**3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Le Maire,**

**Pascal FOURNIER.**

*Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 31 décembre 2008.*